

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :
En fonction : 14
Présents : 11
Votants : 12

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 février 2026 à 19 heures

Date de la convocation :
19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Excusés : Cyndie JEAN - Céline DUMAS (pouvoir à Marie-Odile PELISSIER) - Florence COLLONGE

Monsieur Gérard AUGAY est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Informations sur les décisions prises par délégation
3. Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et des critères du compte-rendu des entretiens professionnels
4. Vote des subventions 2026
5. Point sur les travaux des commissions communales
6. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- La décision de non-préemption sur la vente des parcelles D 604 et D 605 situées 154 Chemin des Monthieux et appartenant à Monsieur et Madame KLOK. Vente à Monsieur DESHAYES et Madame DEVÈS.

3. RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) ET DES CRITÈRES DU COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

OBJET : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6, L.714-8 et L.822-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération initiale relative à la mise en place du RIFSEEP prise en date du 23 octobre 2017,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 février 2026,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux
- Les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les agents de maîtrise territoriaux

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités d'encadrement direct et indirect
 - Du niveau d'encadrement dans l'organigramme hiérarchique
 - Des responsabilités de coordination de services ou de partenaires extérieurs hors liens hiérarchiques
 - Des responsabilités de conduite de projet ou d'opération.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de technicité, d'expertise, de connaissances ou de spécialité requis pour le poste occupé
 - Niveau de qualification requis pour l'exercice du poste (en niveau de diplôme ou équivalent)
 - Niveau d'expérience requis pour l'exercice du poste
 - Niveau de responsabilité de gestion d'un budget (en termes de volume de budget géré et/ou de participation ou non à l'intégralité de la chaîne budgétaire)
 - Diversité des missions et des domaines de compétences nécessaires

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Niveau d'exposition au risque d'accident ou de maladie professionnelle
 - Importance des contraintes particulières du poste telles que : le travail en extérieur, l'exposition au bruit, l'exposition au public, les horaires atypiques, le travail isolé, les déplacements fréquents, l'effort physique, l'impératif de ponctualité, ...
 - Niveau d'exposition au stress (charge de travail, tension mentale et nerveuse, obligation de réactivité, ...)
 - Niveau de responsabilité du poste (sur le matériel utilisé, la sécurité d'autrui, la gestion d'une régie, ...)

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Cadres d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
ATTACHÉ TERRITORIAL ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE			
G3	Attachés	Secrétaire de Mairie	25.500 €
RÉDACTEUR TERRITORIAL			
G3	Rédacteurs	Secrétaire de Mairie	14.650 €
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL			
G1	Adjoints administratifs	Secrétaire de Mairie	11.340 €
G2		Poste d'exécution	10.800 €
AGENT DE MAÎTRISE – ATSEM – ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL			
G1	Agents de maîtrise – ATSEM –	Poste de coordonnateur	11.340 €
G2	Adjoints d'animation – Adjoints techniques	Poste d'exécution	10.800 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Mobilisation de l'expérience et des formations pour le poste occupé
- Volonté de progresser et de s'adapter au poste par la formation et/ou l'engagement personnel
- Autonomie dans le poste
- Force de proposition auprès des élus et des intervenants extérieurs
- Transmission du savoir-faire aux collègues du service

L'expérience professionnelle peut être révisée chaque année au moment des entretiens professionnels et de la mise à jour éventuelle de la fiche de poste.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

L'agent perçoit désormais 90 % de son traitement en cas de congé de maladie. Aussi, en application de l'article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, l'IFSE doit suivre le sort du traitement : elle sera donc automatiquement impactée dans la même mesure que le traitement.

Le montant de l'IFSE subira l'impact de l'absentéisme dans les conditions exposées ci-après :

- En cas de grève ou de suspension de l'agent, le régime indemnitaire IFSE sera supprimé au prorata du nombre de jours ou heures d'absence
- Maintien en totalité pendant les congés annuels, récupérations (dont RTT), autorisations spéciales d'absence, jours de formation, accidents de service, congés de maternité (y compris pathologiques), congés de paternité, congés d'adoption et congés pour formation syndicale
- Versement dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de Temps Partiel Thérapeutique, de Période de préparation au reclassement, de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service
- En cas de Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie, maintien du traitement à 33% la première année, puis à 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.
- En cas de Congé Longue Durée, l'IFSE sera supprimée.

S'agissant des Congés Maladie Ordinaire (hors absences citées précédemment), le montant du régime indemnitaire IFSE fera l'objet des modalités de maintien/suppression décrites ci-après :

- Maintien à 90% du 2^{ème} au 5^{ème} jour d'absence cumulée sur une année civile (hors journée de carence)
- Maintien à 50% du régime indemnitaire, au prorata du nombre de jours d'absence, du 6^{ème} au 15^{ème} jour d'absence cumulée sur une année civile (hors journée de carence)
- Suppression à 100% du régime indemnitaire à partir du 16^{ème} jour d'absence cumulée sur une année civile (hors journée de carence)

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs donnés
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités personnelles et relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadres d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
ATTACHÉ TERRITORIAL ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE				
G3	Attachés	Secrétaire de Mairie	4.500 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
RÉDACTEUR TERRITORIAL				
G3	Rédacteurs	Secrétaire de Mairie	1.995 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL				
G1	Adjoints administratifs	Secrétaire de Mairie	1.260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
G2		Poste d'exécution	1.200 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
AGENT DE MAÎTRISE – ATSEM – ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL				
G1	Agents de maîtrise – ATSEM – Adjoints	Poste de coordonnateur	1.260 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
G2	d'animation – Adjoints techniques	Poste d'exécution	1.200 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant au moins six mois au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. En cas d'absentéisme de l'agent, il appartiendra à l'évaluateur d'établir si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} Mars 2026.

Ainsi fait et délibéré

Délibération n°DCM/2026/02/27//02

OBJET : Modification du modèle des entretiens professionnels mis en place dans la collectivité

Considérant la mise à jour de la délibération relative à l'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la Commune de Lantignié,

Considérant que le support de compte-rendu d'entretien professionnel utilisé n'est plus adapté,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le nouveau support de compte-rendu, applicable à tous les entretiens professionnels qui auront lieu à compter du 1^{er} mars 2026.

Ainsi fait et délibéré

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions suivantes :

Sou des Écoles	2.000 €
Les Sarmetelles de Beaujeu	500 €
A.D.M.R.	700 €
Amicale des Donneurs de sang	200 €
RASED de Beaujeu (psychologue scolaire)	80 €
JSP du Val d'Ardières	250 €
Association du Réveil de l'Hôpital de Beaujeu	300 €
Centre de loisirs de Beaujeu	4,50 € par jour et par enfant
Lantignié Art et Culture	2.000 €
Conscrits des classes en 6	500 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré

5. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

- o **École** : Marie-Odile PELISSIER annonce que les entretiens professionnels vont bientôt débiter, permettant de faire un point et d'évoquer certaines difficultés rencontrées au niveau périscolaire par les agents mais aussi par les enfants. Ceci afin de préparer la réunion qui a dû être annulée en début d'année scolaire. Suite à la présentation par Madame la Directrice de l'école de deux projets artistiques (peinture et théâtre) pour cette année 2026, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour 2 devis d'un montant total de 2460 €, à inscrire au budget primitif.
- o **Bâtiments** : Le chantier du bâtiment CEP se poursuit. La partie toiture est terminée. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis après-midi. Les élus qui souhaitent participer sont les bienvenus. La partie sécurisation des entrées de l'école se poursuit. Les devis pour la partie raccordement électrique, interphonie et reprise des murets sont prêts et nous sommes en attente des devis ferronnerie. Une fois tous les devis réunis, ce chantier pourra être inscrit au budget primitif 2026.
- o **Communication** : Le bulletin communal a été imprimé et a été distribué à l'ensemble de la population.
- o **Finances** : Valérie BEAUMONT rappelle que les responsables des différentes commissions sont chargés de demander les devis à présenter en commission des finances dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026.
- o **Voirie** : Les élus en charge de la voirie ont effectué la visite annuelle avec l'entreprise Eiffage et la CCSB afin de préparer le programme voirie pour l'année 2026.
- o **Urbanisme** : Les études pour l'élaboration du PLUiH (PLU intercommunal) sont terminées. L'enquête publique va pouvoir débiter.

6. QUESTIONS DIVERSES

- o Le projet « *Façades* » progresse, une réunion a eu lieu avec l'architecte du CAUE. La prochaine réunion est programmée le 3 avril à 14H.
- o La Commune va présenter un dossier d'enquête publique en vue de l'aliénation de plusieurs parties de chemins ruraux. Ce dossier fait suite à différentes demandes de particuliers. Les tracés retenus font suite aux discussions entre la collectivité et les riverains concernés, les chemins étant désaffectés à l'usage du public et l'intérêt de chacun étant respecté.

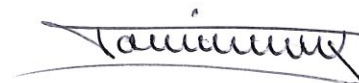
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2026/02/27//01	Régime Indemnitare : modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
DCM/2026/02/27//02	Modification des critères du compte-rendu des entretiens professionnels
DCM/2026/02/27//03	Vote des subventions 2026

Le secrétaire de séance : Gérard AUGAY



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le :